



ÉCOLE DE DANSE MUNICIPALE

Espace Culturel Léo Gipoulou

82400 VALENCE D'AGEN

Tél. : 05 63 39 75 83

Mail : ecole.danse@valencedagen.fr

Page Facebook : [@www.tendanse82400](https://www.facebook.com/www.tendanse82400)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Année scolaire 2020 / 2021

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2018

ARTICLE 1 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'école et sera consultable par tous. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS LÉGALES

L'École de Danse Municipale de Valence d'Agen a pour objet principal la pratique de la danse Modern Jazz, Classique, Néo-Classique et Contemporaine. L'enseignement est dispensé par des professeurs diplômés d'État dont le diplôme sera affiché de façon permanente dans le bureau de l'école.

Il peut y être proposé également l'enseignement de disciplines associées (claquettes, comédie musicale...)

ARTICLE 3 : COURS ET INSCRIPTION

Les tarifs des cours sont établis annuellement.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'Académie de Toulouse (Zone C). Ils se déroulent à l'Espace Culturel Léo Gipoulou à Valence d' Agen. Pour les cours collectifs, plusieurs formules sont proposées selon l'âge, le niveau de danse et la discipline. Les cours sont établis selon un emploi du temps affiché à l'accueil de l'école.

Les élèves bénéficient de 2 cours d'essais avant l'inscription définitive. Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. la facturation s'effectuera en fonction du nombre de cours choisis en début d'année. Toutefois, sur justificatif médical, l'inscription peut-être suspendue le trimestre suivant. Pour information, la facturation s'effectuera trimestriellement la première quinzaine d'octobre, de janvier et d'avril. Les paiements se feront à réception de la facture auprès du Service Comptabilité à la mairie de Valence d'Agen.

Afin de valider l'inscription, l'École de Danse requiert la fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que les pièces demandées (certificat médical datant de moins de 3 mois, règlement intérieur signé, attestation d'assurance responsabilité civile, photo d'identité, photocopie de la carte nationale d'identité du responsable légal).

ARTICLE 4 : CONSIGNES

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité (ne pas jouer dans les escaliers, ne pas se pencher sur les rampes d'escalier ni aux fenêtres...) et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter **le(s) professeur(s) pendant le cours ainsi que toute personne faisant partie intégrante de l'École de Danse sinon avertissement, voire exclusion temporaire de l'École de Danse.**

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

La tenue (justaucorps, pantalon, tunique, chaussons...) doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de classique et cheveux attachés pour les cours de modern jazz ou autres.

Le port de bijoux, montre est interdit pendant les cours. Les téléphones portables ne sont pas acceptés dans les salles de danse. En cas de perte ou de vol d'objets ou d'accessoires, l'École de Danse Municipale de Valence d'Agen ne pourra pas être tenue pour responsable.

ARTICLE 5 : PRÉSENCES ET ABSENCES

Tous les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail et un message sera affiché sur la porte extérieure de l'École de Danse.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours.

ARTICLE 6 : SPECTACLES, REPRÉSENTATIONS, DÉMONSTRATIONS

L'École de Danse Municipale de Valence d'Agen a pour objectif de permettre à chaque élève de se produire sur scène le plus souvent possible et notamment à l'occasion des spectacles.

La représentation des spectacles sera payante y compris pour les familles d'élèves.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages...

Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels.

Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière intégrée dans la cotisation- liée à la mise à disposition des costumes de scène.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

L'École de Danse Municipale de Valence d'Agen se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'École de Danse souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Lors de l'inscription, toute signature du règlement intérieur vaudra acceptation de cession des droits à l'image.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

La Municipalité se réserve le droit d'exclure un élève non à jour de sa cotisation.

COUPON À REMPLIR, À SIGNER ET À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)*, représentant(e) légal(e) de l'élève

.....ou nom de l'élève majeur*

....., reconnais avoir lu le règlement intérieur ci-dessus et déclare m'y conformer durant l'année 2020 / 2021
(*barrer la mention inutile)

Fait à le

Signature du représentant légal

Signature de l'élève